



22 juin 2018

---

## **Programme « Autonomie » (2018-2021) :**

### Grandes lignes

---

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Contexte</b> .....	<b>3</b>
<b>2</b>	<b>Collaboration Confédération-cantons</b> .....	<b>3</b>
<b>2.1</b>	<b>Organisation du programme</b> .....	<b>3</b>
<b>2.2</b>	<b>Conséquences pour les finances et le personnel</b> .....	<b>4</b>
<b>3</b>	<b>Thème prioritaire « Autonomie »</b> .....	<b>5</b>
<b>3.1</b>	<b>Objet</b> .....	<b>5</b>
<b>3.2</b>	<b>Situation actuelle, pistes d'action</b> .....	<b>5</b>
<b>4</b>	<b>Programme pluriannuel « Autonomie »</b> .....	<b>6</b>
<b>4.1</b>	<b>Champs d'action</b> .....	<b>6</b>
4.1.1	Libre choix du lieu de domicile et des modalités de logement .....	6
4.1.2	Libre choix de la structure de jour (occupation rémunérée ou non) .....	7
4.1.3	Flexibilisation et personnalisation des offres de soutien spécifiques.....	8
4.1.4	Accessibilité des services et infrastructures destinés à la collectivité .....	9
4.1.5	Participation aux décisions des autorités et des institutions .....	10
<b>4.2</b>	<b>Mise en œuvre du programme</b> .....	<b>10</b>
<b>5</b>	<b>Prochaines étapes</b> .....	<b>11</b>
<b>6</b>	<b>Évaluation</b> .....	<b>11</b>
<b>7</b>	<b>Vue d'ensemble du programme</b> .....	<b>12</b>

# 1 Contexte

La Confédération et les cantons ont décidé de renforcer leur collaboration autour de la politique en faveur des personnes handicapées. Le cadre nécessaire est défini au sein du Dialogue national sur la politique sociale suisse (DNPS). Cette collaboration accrue entre la Confédération et les cantons comprend des échanges réguliers et des réalisations communes dans certains domaines prioritaires qui feront l'objet de programmes sur quatre ans.

Le 24 novembre 2017, le DNPS a choisi de consacrer le premier programme pluriannuel au thème de l'autonomie. D'abord parce que différents partenaires du DNPS ont souligné la nécessité d'agir dans ce domaine ; ensuite, parce que ce domaine relève principalement de la compétence du DNPS.

À la suite de cette décision, un groupe de travail ad hoc, composé de représentants du secrétariat général de la CDAS, de la Conférence des délégués cantonaux aux questions du handicap (CDQH), de l'Office fédéral des assurances sociales (OFAS) et du Bureau fédéral de l'égalité pour les personnes handicapées (BFEH), a élaboré un projet de programme pluriannuel. Il a commencé par identifier les champs d'action et les objectifs potentiels ainsi que les activités du programme. Puis il a déterminé les mesures correspondantes. Il s'agira dans un premier temps d'activités déjà planifiées qui seront coordonnées dans le cadre du programme, puis d'autres projets viendront s'ajouter.

Le projet de programme pluriannuel a été approuvé lors du DNPS du 22 juin 2018.

## 2 Collaboration Confédération-cantons

### 2.1 Organisation du programme

Le DNPS est chargé du pilotage de la collaboration entre la Confédération et les cantons. C'est lui qui définit l'orientation stratégique de ladite collaboration et les priorités. C'est également lui qui assure l'implication stratégique des services fédéraux, des conférences intercantionales et des services cantonaux qui ne sont pas représentés en son sein.

La collaboration au niveau des questions de fond est assurée par le groupe de travail Politique en faveur des personnes handicapées (ci-après GT). Celui-ci se charge des tâches suivantes :

- **Coordination du programme** : le GT **coordonne les mesures** des programmes pluriannuels réalisés par la Confédération et les cantons en relation avec la politique en faveur des personnes handicapées.
- **Développement de la politique en faveur des personnes handicapées** : le GT peut **proposer la réalisation de mesures** dans le cadre du présent programme ou élaborer d'autres **recommandations** relatives à la politique en faveur des personnes handicapées à l'intention du DNPS.
- **Partage d'informations et d'expériences** : le GT **assure le partage d'informations et d'expériences** entre la Confédération et les cantons.
- **Contacts avec la société civile** : le GT assure les échanges et l'implication de la société civile et notamment des organisations de personnes handicapées.

- **Préparation des dossiers du DNPS ayant trait à la politique en faveur des personnes handicapées** : le GT **prépare les discussions** relatives à la politique en faveur des personnes handicapées à l'intention du DNPS.
- **Suivi du projet** : le cas échéant, le GT, via ses membres, peut être **représenté** dans **l'organisation des projets communs** à la Confédération et aux cantons.
- **Rapports** : le GT rend régulièrement rapport au DNPS sur la réalisation des mesures précitées et les derniers développements fédéraux et cantonaux en matière de politique en faveur des personnes handicapées.

Pour la Confédération, le BFEH et l'OFAS siègent de manière permanente au sein du groupe de travail commun. Les cantons, eux, sont représentés par le secrétariat général de la CDAS et par des délégués des cantons, par exemple par la toute nouvelle CDQH. D'autres représentants de services fédéraux et (inter)cantonaux rejoindront le GT en fonction des priorités thématiques des programmes pluriannuels. D'une manière générale, la représentation des différentes régions linguistiques doit être équilibrée.

À l'heure actuelle, les services suivants sont représentés dans le groupe de travail pour la mise en œuvre du programme « Autonomie » :

- l'Office fédéral de la justice
- la Conférence en matière de protection des mineurs et des adultes
- La Conférence suisse des chanceliers d'État
- la Chancellerie fédérale
- l'Office fédéral de la santé publique.

La composition du GT peut être modifiée ou élargie selon les mesures en cours. C'est le responsable du BFEH qui dirige le GT. La suppléance est assurée par un représentant de la CDAS ou de la CDQH. Le BFEH assure le secrétariat du GT.

Le GT se réunit deux fois par an pour une réunion organisée juste avant celle du DNPS. D'autres réunions ad hoc peuvent être convoquées. Afin de garantir les contacts précités avec la société civile, une rencontre avec des représentants de cette dernière est organisée à la fin des réunions ordinaires du GT.

## 2.2 Conséquences pour les finances et le personnel

Le DNPS constitue une plateforme de collaboration appropriée pour lancer et réaliser des projets communs. Dans la mesure où ce modèle exploite les structures existantes, les coûts sont essentiellement des charges de personnel supplémentaires liées aux échanges réguliers. Ces charges doivent être assumées par les services concernés. Les coûts des projets et des conférences seront eux aussi supportés par les services concernés en fonction de leurs compétences respectives. Comme c'est généralement le cas pour les collaborations entre la Confédération et les cantons, les participants du DNPS définissent les travaux de conception, de préparation et de déploiement de tâches nationales parallèles, complémentaires ou communes relevant de la politique en faveur des personnes handicapées, et s'entendent sur la manière de les réaliser. Ils désignent notamment les instances responsables et fixent la clé de répartition des coûts.

## 3 Thème prioritaire « Autonomie »

### 3.1 Objet

Le thème prioritaire « Autonomie » s'appuie sur l'art. 19 de la Convention de l'ONU relative aux droits des personnes handicapées (CDPH) qui prévoit que celles-ci doivent pouvoir vivre dans la société avec la même liberté de choix que les autres personnes. Concrètement, il s'agit de pouvoir choisir son lieu de domicile et ses modalités de logement, de disposer de services et d'infrastructures spécifiques de proximité, notamment une assistance personnelle, et d'avoir accès aux services et aux infrastructures de proximité destinés à la collectivité. Pour pouvoir faire ses propres choix de vie, il est en outre indispensable de disposer du minimum vital.

Le programme pluriannuel « Autonomie » cible les personnes handicapées. Par personne handicapée, on entend, au sens de la CDPH, une personne présentant une incapacité physique, mentale, intellectuelle ou sensorielle durable dont l'interaction avec des barrières comportementales et environnementales peut faire obstacle à sa pleine et effective participation à la société sur la base de l'égalité avec les autres. Conformément à la Classification internationale du fonctionnement, du handicap et de la santé (CIF) de l'Organisation mondiale de la santé (OMS), c'est l'interaction entre des facteurs personnels et externes qui caractérise cette définition. On retrouve également cette vision fondée sur l'interaction dans la législation suisse relative à l'égalité des personnes en situation de handicap. Ainsi, la loi fédérale sur l'élimination des inégalités frappant les personnes handicapées (LHand) définit une personne handicapée comme une personne dont la déficience corporelle, mentale ou psychique présumée durable l'empêche d'accomplir les actes de la vie quotidienne, d'entretenir des contacts sociaux, de se mouvoir, de suivre une formation ou une formation continue ou d'exercer une activité professionnelle, ou la gêne dans l'accomplissement de ces activités.

D'autres dispositions légales relatives à l'autodétermination se fondent sur une définition plus stricte. Le droit des assurances sociales, par exemple, définit deux termes clés, à savoir ceux de *l'invalidité* et de *l'impotence* comme respectivement l'« incapacité de gain totale ou partielle qui est présumée permanente ou de longue durée » et le besoin permanent « de l'aide d'autrui ou d'une surveillance personnelle pour accomplir des actes élémentaires de la vie quotidienne ». Le droit relatif à la protection de l'enfant et de l'adulte, lui, se fonde sur le concept du besoin de protection, qui concerne les personnes si vulnérables que leur bien-être est menacé et qu'il faut les protéger. Du fait de ces dispositions légales, le groupe-cible de certaines activités du programme est parfois plus restreint que le groupe-cible du programme dans son ensemble. Il s'agit d'en tenir compte dans l'interprétation des résultats atteints.

### 3.2 Situation actuelle, pistes d'action

À l'heure actuelle, il existe déjà diverses mesures aux niveaux fédéral et cantonal qui concourent à améliorer l'autonomie des personnes avec handicap. Les prestations allouées par les assurances sociales, en particulier l'assurance-invalidité, jouent un rôle central dans l'amélioration de l'autonomie financière et personnelle. La loi fédérale sur les institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides (LIPPI) prévoit que toute personne invalide qui le souhaite doit pouvoir accéder à une place en institution indépendamment de ses moyens financiers, de sa situation personnelle et de son état de santé. La LHand va plus loin en visant à fournir les services de proximité nécessaires pour gérer le quotidien en toute autonomie, hors institutions, dans le but d'encourager l'intégration des personnes avec handicap. Enfin, le nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2013, accorde la plus grande autonomie possible aux personnes à protéger grâce à des mesures flexibles, qui tiennent compte des besoins individuels.

L'une des évolutions majeures de ces dernières années, conséquence de la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches (RPT), est l'attribution aux cantons de nouvelles responsabilités dans le domaine de la pédagogie spécialisée et des « institutions destinées à promouvoir l'intégration des personnes invalides ».

S'agissant de l'autonomie des personnes handicapées, les deux mesures clés ont été l'instauration de la contribution d'assistance de l'AI et la diversification accrue des offres de logements spécifiques dans les cantons. En orientant davantage les possibilités de logement et de soutien vers les besoins individuels et en offrant plusieurs options, on favorise en effet l'autonomie des personnes handicapées quant à leurs choix de vie. Pour ce faire, il faut décloisonner, flexibiliser et personnaliser davantage les offres conçues pour les personnes handicapées et faire en sorte que ces dernières puissent accéder aux services et aux infrastructures destinés à la collectivité.

En élaborant des bases de travail, en identifiant et en encourageant les bonnes pratiques et en intensifiant le partage et la diffusion des informations, la Confédération et les cantons peuvent contribuer à atteindre ces objectifs dans le cadre de leur politique commune en la matière. Le cadre ainsi posé permettra de coordonner et de structurer les différents instruments de la Confédération et des cantons de manière à garantir un encouragement cohérent de l'autonomie des personnes avec handicap.

## **4 Programme pluriannuel « Autonomie »**

### **4.1 Champs d'action**

Voici les champs d'action qui ont été définis (et qui se recoupent parfois) :

- Libre choix du lieu de domicile et des modalités de logement
- Libre choix de la structure de jour (occupation rémunérée ou non)
- Flexibilisation et personnalisation des offres de soutien spécifiques (aide personnelle incluse)
- Accessibilité des services et infrastructures destinés à la collectivité
- Participation aux décisions des autorités et des institutions

#### **4.1.1 Libre choix du lieu de domicile et des modalités de logement**

Ici, l'objectif est de développer l'offre en matière de domicile pour les personnes handicapées de manière à ce qu'elles puissent décider le plus librement possible où elles entendent habiter, et de quelle manière. Il s'agit notamment de décloisonner les offres relevant de la compétence de la Confédération et des cantons.

La LIPPI prévoit que toute personne invalide qui le souhaite doit pouvoir accéder à une place en institution indépendamment de ses moyens financiers, de sa situation personnelle et de son état de santé. Chaque canton garantit que les personnes invalides domiciliées sur son territoire ont à leur disposition des institutions répondant adéquatement à leurs besoins. « Adéquatement » signifie que le canton ne peut se contenter d'identifier les besoins en termes quantitatifs, mais doit aussi tenir compte de la diversité des types de handicap et d'autres

aspects comme la langue ou le maintien du cercle relationnel. Par ailleurs, une prise en compte « adéquate » des besoins implique que les prestations doivent être proportionnées, à savoir présenter un rapport convenable entre les coûts à la charge des pouvoirs publics et les bénéfices qu'en retirent les personnes concernées.

Le domaine de l'hébergement en milieu institutionnel est en pleine mutation. Pour pouvoir promouvoir le libre choix du lieu de domicile et des modalités de logement, il faut déjà élaborer une vue d'ensemble des différentes offres à disposition, puis définir des critères pertinents pour les délimiter, avant de déterminer une approche commune Confédération-cantons quant aux types de prestations et au financement indépendamment du lieu de domicile. Il convient par ailleurs de collecter des informations supplémentaires sur les modalités de logement plus individuelles permettant aux personnes handicapées d'être plus indépendantes, puis de proposer de nouveaux projets dans différents cantons, par exemple dans le domaine de l'aide à domicile.

#### **4.1.2 Libre choix de la structure de jour (occupation rémunérée ou non)**

Ici, l'objectif est de promouvoir la participation active des personnes handicapées à la vie professionnelle et leur égalité dans l'accès au monde du travail (formation continue incluse). Les personnes avec un handicap doivent pouvoir choisir librement, en fonction de leurs possibilités, leur structure de jour, c'est-à-dire qu'elles doivent pouvoir choisir si elles souhaitent travailler en milieu protégé, si elles souhaitent qu'une institution les accompagne ou encore si elles souhaitent chercher un poste sur le marché primaire du travail.

La Conférence nationale en faveur de l'intégration des personnes handicapées sur le marché du travail, organisée en 2017 par le DFI, a proposé des mesures visant à améliorer l'intégration des personnes handicapées sur le marché primaire du travail, c'est-à-dire à faire en sorte que les personnes handicapées soient plus nombreuses à y trouver du travail. Ce sont de premières avancées, qu'il convient de consolider en renforçant la collaboration à l'interface entre les marchés primaire et secondaire du travail, et notamment celle entre les institutions et les entreprises du marché primaire du travail.

À titre d'exemple, on peut citer les places de travail dites « inclusives » qui bénéficient du soutien de certains cantons et qui sont destinées aux personnes touchant 3/4 de rente AI, voire une rente entière, et qui cherchent un emploi sur le marché primaire du travail. La fondation *Profil*, par exemple, a monté un projet bénéficiant du soutien du BFEH et qui vise à aider les employeurs à créer des places de travail inclusives ou de niche. Le cahier des charges de ces postes englobe des tâches plus simples ou adaptées aux capacités de la personne ; leur rémunération est liée au rendement effectif. L'objectif premier n'est donc pas de réduire la rente AI (en tout cas pas dans un premier temps), mais bien de renforcer l'intégration sur le marché primaire du travail.

S'agissant de la structure de jour, d'autres possibilités de personnalisation sont actuellement à l'étude, comme dans le cadre d'un projet commun de l'Association de branche nationale des institutions pour personnes avec handicap INSOS, de CURAVIVA et de l'Union suisse pour la pédagogie curative *vahs*. L'idée est de recenser les bonnes pratiques auprès des institutions et des personnes concernées pour formuler des mesures et des recommandations concrètes. Faîtière représentant plus de 300 ateliers, INSOS est en train d'actualiser le rapport sur ces ateliers (*Werkstättenbericht*). Il s'agit d'un document de référence pour présenter le rôle et l'importance des ateliers dans la promotion de l'intégration des personnes handicapées.

Plusieurs cantons sont par ailleurs en train de personnaliser davantage les prestations d'assistance (orientation vers les besoins) dans les domaines de l'accompagnement au quotidien et de l'accompagnement professionnel. Ces activités devront également être prises en

compte.

S'agissant du libre choix de la structure de jour, il s'agit de réaliser une vue d'ensemble des possibilités de personnalisation qui existent mais aussi de réaliser et d'évaluer davantage de projets novateurs qui visent cet objectif.

### **4.1.3 Flexibilisation et personnalisation des offres de soutien spécifiques**

Ici, l'objectif est de flexibiliser et de personnaliser les offres de soutien en vue de permettre une autonomie de vie aussi vaste que possible aux personnes avec un handicap.

Parmi les exemples d'offres, on peut citer la contribution d'assistance de l'AI. Destinée aux personnes bénéficiant d'une allocation pour impotent qui vivent chez elles et jouissent de la pleine capacité d'exercer leurs droits, elle leur permet de financer les prestations d'aide fournies par des assistants employés dans le cadre d'un contrat de travail. Introduite en 2012, cette prestation est spécialement pensée pour favoriser le maintien à domicile. Elle a fait l'objet d'une évaluation dont les conclusions sont résumées dans un rapport final paru en octobre 2017. Celui-ci montre que les objectifs définis – promouvoir l'autonomie des personnes handicapées, améliorer leur qualité de vie et leur liberté de choix dans l'organisation de leur vie et décharger les proches – sont atteints. Malgré ce bilan positif, la demande est plutôt limitée. Il reste une marge d'amélioration à exploiter dans ce domaine. L'OFAS a appelé les organisations de personnes handicapées à soumettre des propositions concrètes d'amélioration et à participer aux discussions.

Pour disposer d'une offre adaptée, il convient par ailleurs de continuer à évaluer et à optimiser la contribution d'assistance. L'évaluation précitée sera donc renouvelée pour la période 2017 à 2019 (rapport final en 2020). Au niveau cantonal, il s'agira de collecter les informations relatives à la mise en œuvre des mesures existantes et d'en tester d'autres susceptibles de devenir de bonnes pratiques.

Outre la contribution d'assistance, certains cantons (Berne, Bâle ou la Thurgovie) proposent d'autres instruments ou des contributions complémentaires ancrées dans le droit cantonal. Ils souhaitent ainsi permettre à toujours plus de personnes, ayant parfois un handicap très lourd, de vivre chez elles en faisant leurs propres choix malgré l'appui considérable que cela implique en termes d'aide personnelle. Leur expérience pourrait servir à d'autres cantons souhaitant adapter leur législation.

Lors de la prochaine période contractuelle, les subventions de l'AI aux organisations de personnes handicapées (art. 74 LAI) doivent être encore davantage orientées vers une autodétermination et une responsabilisation maximales des personnes concernées dans leur participation à la vie de la société. Les possibilités et les critères du remaniement correspondant font actuellement l'objet de discussions avec lesdites organisations à l'OFAS.

Il s'agira aussi de régler la question du financement de telles offres.

À noter qu'il en existe de similaires pour les personnes âgées, la question de l'aide à domicile et des proches aidants étant aussi d'actualité dans le domaine du troisième âge.



#### 4.1.4 Accessibilité des services et infrastructures destinés à la collectivité

Ici, il s'agit d'améliorer l'accessibilité des services et des infrastructures de telle manière que les personnes handicapées puissent participer de manière autonome à la vie de la société dans tous les principaux domaines.

Dans cette optique, la LHand prévoit de supprimer les obstacles empêchant les personnes handicapées d'avoir accès aux prestations de la Confédération, des cantons, des communes et du secteur privé. Il ne s'agit pas seulement de supprimer le plus de barrières physiques possible, mais aussi de garantir l'accessibilité aux personnes ayant un handicap psychique ou cognitif par exemple.

L'accessibilité des prestations publiques et privées est en effet une condition essentielle pour garantir l'autonomie des personnes handicapées et leur participation sur un pied d'égalité à la vie de la société. En pratique, elle dépend de différents facteurs, comme la proximité géographique ou les horaires d'ouverture. Pour les personnes handicapées, il faut en outre que les services soient effectivement utilisables (accès aux bâtiments, aux moyens de transport ou aux services en ligne, guichets adaptés, etc.). La LHand a permis de réaliser un certain nombre d'avancées ces dix dernières années. Mais l'accès n'est pas encore garanti partout, loin de là, comme le montrent les enquêtes réalisées par l'Office fédéral de la statistique (OFS) : l'accès aux services est décrit comme difficile, voire très difficile, par 34 % des personnes en situation de handicap, contre seulement 24 % du reste de la population. C'est l'accès aux soins médicaux de base (19 % vs 11 %) et aux prestations bancaires (16 % vs 11 %) qui pose le plus de difficultés<sup>1</sup>.

L'évaluation de la LHand et le rapport sur le droit à la protection contre la discrimination<sup>2</sup> rappellent que la population n'est pas assez sensibilisée à la question de l'accessibilité aux services des personnes handicapées. Par ailleurs, les acteurs concernés n'ont souvent ni l'expérience ni les connaissances nécessaires pour savoir comment garantir concrètement, et avec un investissement raisonnable, l'accessibilité de leurs prestations. Sans compter qu'il leur manque aussi parfois les compétences pour mettre en œuvre les mesures.

Pour ce qui concerne les prestations TIC, l'évaluation de la LHand aboutit à la conclusion que la situation s'est améliorée ces dix dernières années, au niveau cantonal, mais aussi et surtout au niveau fédéral. Ce sont surtout les prestataires privés qui doivent encore optimiser leur offre. Les études relatives à l'accessibilité élaborées par la fondation *Accès pour tous*<sup>3</sup> montrent ainsi que l'accessibilité des prestations TIC est loin d'être une évidence et qu'il reste nombre d'obstacles.

Pour garantir l'accessibilité des services et des infrastructures destinés à la collectivité, il faut améliorer l'information quant aux droits et aux devoirs de chacun. Pour ce faire, il faut renforcer les mesures d'information et de sensibilisation, mais aussi identifier et communiquer les bonnes pratiques en la matière.

---

<sup>1</sup> OFS, accès aux services, 2012, <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/statistiques/situation-economique-sociale-population/egalite-personnes-handicapees/participation-societe.assetdetail.323260.html>

<sup>2</sup> Rapport du Conseil fédéral du 25 mai 2016 sur *le droit à la protection contre la discrimination*, en réponse au postulat Naef 12.3543

<sup>3</sup> Depuis 2004, cette fondation réalise régulièrement des études afin d'évaluer l'accessibilité des principaux sites Internet suisses ; la dernière date de 2016.

## 4.1.5 Participation aux décisions des autorités et des institutions

Ici, il s'agit, conformément à la devise de la CDPH « Nothing about us without us » (rien de ce qui nous concerne ne doit être décidé sans nous), de garantir que les personnes handicapées puissent gérer leur vie de manière autonome et qu'elles soient associées à la prise des décisions qui les concernent.

Les mesures relatives au nouveau droit de la protection de l'enfant et de l'adulte apportent une contribution importante à la promotion de l'autodétermination. Elles interviennent à titre subsidiaire lorsque l'appui fourni par les membres de la famille, d'autres proches ou des services privés ou publics ne suffit pas ou semble insuffisant avant même le début de la prise en charge. Il existe différents types de curatelles qui sont fonction des situations individuelles, ce qui permet de garantir que l'exercice des droits civils de la personne concernée ne soit restreint que dans la mesure du nécessaire.

Le nouveau droit s'avère donc décisif pour le renforcement de l'autodétermination des personnes avec un handicap. Il faudra évaluer son impact concret s'agissant de l'implication des personnes handicapées dans les processus décisionnels. D'une manière générale, cet aspect doit de toute façon être approfondi, tant pour les décisions des autorités que pour les processus politiques en général et les procédures de décision au sein des institutions (cf. champs d'action « Libre choix du domicile et des modalités de logement » et « Libre choix de la structure de jour »).

## 4.2 Mise en œuvre du programme

Les mesures suivantes doivent permettre d'élaborer les bases de travail nécessaires, d'évaluer les offres existantes et d'identifier les bonnes pratiques pour chacun des cinq champs d'action définis. Comme ceux-ci se recoupent en partie, différentes mesures auront un impact sur plusieurs d'entre eux. Il est également prévu de surveiller l'évolution de la situation en procédant à un monitoring, ce qui permettra de déterminer un éventuel besoin de données complémentaires (études ou lancement d'un programme national de recherche) sur les thèmes de la CDPH. Il faudra par ailleurs encourager le partage d'expériences et le réseautage. Et enfin, la réalisation du programme doit permettre de mener à bien et de soutenir d'autres projets.

Dans une première phase, la priorité sera de procéder à un état des lieux, d'évaluer les besoins, d'identifier les bonnes pratiques et d'élaborer les bases de travail nécessaires. Alors que dans une deuxième phase, il s'agira aussi de lancer des projets complémentaires.

Cela signifie que dans un premier temps, nous nous concentrerons sur l'élaboration de l'état des lieux, et sur la coordination des travaux déjà planifiés et de leurs résultats. Ces travaux sont les suivants :

- Mise en réseau des acteurs publics et privés et coordination de leurs activités ;
- Poursuite des travaux du groupe de travail *Wohnangebote* de la CDAS sous la houlette de la CDQH ;
- Programme de recherche sur l'assurance-invalidité (PR-AI 3) « État des lieux de l'offre en logements adaptés aux personnes en situation de handicap » : vise à dresser un état des lieux systématique et à effectuer une analyse approfondie de l'offre afin de disposer d'informations de référence dans ce domaine ;
- Poursuite de l'évaluation de la contribution d'assistance (2017-2019) : permet de savoir comment optimiser cet instrument (rapport final en 2020) ;
- Expérience des cantons de Bâle et de Zoug en matière d'évaluation individuelle des

besoins : pourrait fournir des informations quant à l'autodétermination et à la participation des personnes handicapées dans les institutions ;

- Maintien du service E-Accessibility de la Confédération : peut envoyer un signal en matière d'accès aux services par la sensibilisation des cantons et du secteur privé ;
- Programme national de recherche (PNR) 76 « Assistance et coercition – passé, présent et avenir » : peut fournir de précieuses informations et des bases décisionnelles quant à l'approche à adopter à l'égard des personnes à protéger<sup>4</sup>.

## 5 Prochaines étapes

Il s'agit tout d'abord, parallèlement à la coordination des activités en cours (cf. liste 3.2), de réaliser un état des lieux qui offrira une vue d'ensemble des activités et des projets en cours de réalisation dans les différents champs d'action. Cet état des lieux sera réalisé par un externe et financé par le BFEH. Le mandat exact sera clarifié lors de la première rencontre du GT. Les autres acteurs, comme les associations et les organisations de handicapés, seront impliqués dans un deuxième temps.

Les résultats de l'état des lieux permettront de formuler les mesures à mettre en œuvre entre 2019 et 2021. Celles-ci seront discutées lors d'une deuxième rencontre du GT, début 2019, puis soumises au DNPS en novembre 2019.

## 6 Évaluation

L'impact du programme fera l'objet d'une évaluation impliquant les différents partenaires. Le projet d'évaluation sera défini au sein du GT au cours de la réalisation du programme. Les résultats seront intégrés dans le rapport élaboré à l'intention du Conseil fédéral.

---

<sup>4</sup> <http://www.nfp76.ch/fr>

## 7 Vue d'ensemble du programme

Programme « Autonomie »	2018				2019				2020				2021			
	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4	T1	T2	T3	T4
Questions transversales	Mise en réseau des acteurs publics et privés et coordination de leurs activités															
	Projet « État des lieux »								Lancement du monitoring							
					Conf.				Conf.*				Conf.*			
Libre choix du lieu de domicile et des modalités de logement	PR-AI 3 : État des lieux de l'offre en logements															
	Poursuite des travaux du groupe de travail « offre en logements »															
Libre choix de la structure de jour																
Flexibilisation et personnalisation des offres de soutien spécifiques	Poursuite de l'évaluation de la contribution d'assistance															
Accessibilité des services et infrastructures destinés à la collectivité					Communication accessible				Mise en réseau comm. acc.**							
	Soutien aux projets BFEH															
Participation des personnes handicapées aux décisions									Mise en valeur de l'évaluation individuelle des besoins							
									Échange PNR 76 « Assistance et coercition »***							

\* conférence / manifestation

\*\* communication accessible / sans barrières

\*\*\* Programme de recherche national 76 « Assistance et coercition »